

## RÈGLES DE FONCTIONNEMENT - ÉCOLE DU BOISÉ

ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Madame,

Monsieur,

Ce guide se veut un document de référence pour tous. Vous y trouverez une somme innombrable d'informations ainsi que les règlements de l'école. Les sujets ont été classés par ordre alphabétique et cherchent à répondre aux différentes questions que se posent les parents au cours de l'année.

Nous vous invitons à lire attentivement ce document et à le conserver tout au long de l'année scolaire.

Toutefois, il ne peut pas nécessairement répondre à toutes vos questions. Si vous avez besoin d'obtenir de l'information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous par courriel au [duboise@cssp.gouv.qc.ca](mailto:duboise@cssp.gouv.qc.ca) ou par téléphone au (450) 461-5904, poste 0.

Nous vous souhaitons la bienvenue à l'école du Boisé.



Mathieu Chamberland

Directeur

### Horaire de l'école

	Préscolaire Maternelle 4 et 5 ans	Primaire : 1 <sup>re</sup> à 6 <sup>e</sup> année
<b>Accueil et début des classes</b>	8 h 20	8 h 20
<b>Dîner</b>	11 h 50	11 h 50
<b>Accueil et Après-midi</b>	13 h 05	13 h 05
<b>Fin des classes</b>	14 h 32	15 h 30



## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### ABSENCE ET RETARD

Toute absence et tout retard doivent être motivés dès que possible de l'une des trois façons suivantes : par téléphone au (450) 461-5904, poste 5. Par courriel au [duboise@cssp.gouv.qc.ca](mailto:duboise@cssp.gouv.qc.ca) ou via le [Mozaik Portail Parents](#) de votre enfant. Pour ce faire, nous demandons aux parents de nous en informer **avant 8 h 15** le matin ou **avant 13 h** en début d'après-midi si l'absence débute après le dîner en précisant ; le nom, le groupe de l'enfant ainsi que la raison de l'absence. Si l'enfant fréquente le service de garde, il faut également laisser un message au service de garde au poste 6 ou par courriel à [garde.duboise@cssp.gouv.qc.ca](mailto:garde.duboise@cssp.gouv.qc.ca).

Pour ce qui est des départs hâtifs en cours de journée, nous vous suggérons fortement d'utiliser le courriel de l'école et celui de l'enseignant) pour aviser si l'enfant doit quitter l'école durant la journée.

#### Les retards

Après l'heure officielle du début des cours, toutes les portes extérieures sont verrouillées. L'élève en retard devra utiliser la porte principale à l'administration (*porte A*) et se présenter au secrétariat. Il est important de développer des habitudes de ponctualité dès le jeune âge.

#### Autres absences

Nous vous invitons à prendre vos rendez-vous de soins de santé (*dentiste, médecin, etc.*) en dehors des heures de classe. Le message que l'on donne alors aux enfants est : « **L'école, c'est important !** »

De même lorsqu'un parent justifie l'absence de son enfant pour un voyage d'agrément, une compétition sportive ou autre, l'école n'est pas responsable des apprentissages vus en classe et non-acquis par l'élève. Il n'est pas de la responsabilité de l'enseignant de préparer avant le départ, les travaux demandés aux autres élèves, de les corriger, ni de faire de la récupération au retour de l'enfant pour les notions vues durant une absence prolongée pour des vacances. Une telle absence est non motivée telle que définie au sens de la Loi de l'instruction publique (*LIP*). Les parents doivent être conscients qu'une longue absence peut non seulement compromettre la rédaction d'un bulletin, mais aussi le succès scolaire d'un enfant.

### ACCUEIL/ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE

L'école du Boisé est située au 1825, rue Marguerite-Roussel, Carignan (Québec) J3L 8H3

Nous vous demandons, dès votre arrivée à l'école, de **vous présenter au secrétariat à la porte A**. Que ce soit pour déposer un colis ou transmettre un message URGENT destiné à votre enfant, nous les acheminerons au destinataire. Vous comprendrez sans doute le bien-fondé

de cette mesure qui vise à assurer la quiétude dans les apprentissages ainsi que la sécurité dans l'école.

**Horaire du secrétariat :** 7 h 45 à 12 h et de 13 h à 15 h 45.

À noter que le secrétariat est fermé de 12 h à 13 h. Pour un rendez-vous, il faut donc venir chercher votre enfant avant 11 h 45 et le ramener à partir de 13 h. Autrement, il faut se présenter à la porte C - Service de garde.

## AGENDA

Nous utilisons cet outil pour les élèves de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année. L'enseignant ou l'élève y écrit ses leçons et devoirs, y planifie ses travaux, y apprend le respect des échéances et l'autonomie. Pour les adultes, c'est un moyen de communication simple et efficace. Ainsi, parents et enseignants y notent leurs questions et leurs remarques. Avisez votre enfant de signaler votre message à son enseignant. Au besoin, l'un et l'autre y apposent sa signature pour indiquer qu'ils ont pris connaissance du message qui leur était destiné. Il est important que les parents le regardent régulièrement. L'élève a la responsabilité de le garder propre et en bon état. Merci de vous assurer qu'il reste dans son état initial tout au long de l'année.

## ASSURANCES-ÉCOLIER

Le Centre de services scolaire des Patriotes ne détient pas d'assurances accident pour ses élèves. Il est de la responsabilité des parents de souscrire, annuellement au bénéfice de chacun de leurs enfants d'âge scolaire, une telle assurance auprès d'un assureur privé.

## BÉNÉVOLES

Le travail des bénévoles est très précieux dans toutes les écoles. C'est le cas pour notre école aussi. Le fonctionnement de la bibliothèque, des sorties éducatives ou activités à l'école, de la réussite de nos campagnes de financement sont complètement dépendants de leur généreuse contribution. Si vous désirez vous joindre à notre équipe de bénévoles, nous vous invitons à nous en faire part en répondant au courriel reçu en début d'année scolaire à cet effet.

**Bienvenue à nos bénévoles !**

## BIBLIOTHÈQUE ET MATÉRIEL SCOLAIRE

Vos enfants ont le privilège de fréquenter la bibliothèque de l'école. Ils peuvent emprunter un à trois livres par semaine, selon les degrés et les lecteurs. Tous les élèves qui empruntent des livres sont responsables de l'intégrité et de la propreté de ces livres. Ils doivent en prendre grand soin et les manipuler correctement. Si un livre est abîmé, demandez à votre enfant d'en aviser la responsable à la bibliothèque.

Les livres non retournés seront considérés comme perdus et vous seront facturés. Il en est de même pour les livres abîmés qui vous seront retournés à la maison avec la facture du livre.

L'école met à la disposition des élèves divers matériels didactiques.

Tout matériel détérioré ou perdu devra être remboursé par les parents (*manuels scolaires, livres de bibliothèque, instruments de musique, jeux, ordinateurs portables, etc.*).

## BIJOUX ET OBJETS DE VALEURS

Pour éviter des problèmes (*bris, échanges, vols...*), nous ne recommandons pas que les élèves apportent des bijoux à l'école. De plus, pour des raisons de sécurité, le port des bijoux est interdit lors des cours d'éducation physique.

Les objets non pertinents au travail scolaire sont interdits à moins d'une autorisation spéciale des enseignants ou des éducatrices.

Que ce soit pour un bris ou un vol, vous devez avoir recours à vos assurances personnelles

### Objets électroniques et téléphone cellulaire

Nous n'assumerons aucune responsabilité quant à la perte, le vol ou le bris de ceux-ci.

Conformément à la directive ministérielle, l'utilisation des cellulaires, des écouteurs Bluetooth et autres appareils mobiles personnels [iPod, tablette électronique, montre intelligente (*Fitbit, Apple Watch, etc.*)], ordinateur ou appareil photo est interdite dans les locaux de classes (*incluant les gymnases*) où sont dispensés les cours.

De plus, la direction de l'établissement a décidé d'**interdire totalement** l'utilisation des appareils mentionnés précédemment dans l'établissement (*dans les aires communes, les casiers, etc.*), et aussi sur son terrain.

Les **seules exceptions** à cette interdiction sont les suivantes :

- • lors de modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant ;
- • si l'état de santé d'un élève le requiert\* ;
- • si les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage le requièrent\*.

*\* Chaque situation visée devra être analysée par la direction de l'établissement.*

Lorsqu'une exception est applicable, l'élève devra alors utiliser son appareil uniquement dans les circonstances permises. Lorsque l'exception n'est pas applicable, l'élève devra laisser son appareil à l'endroit indiqué par la direction.

En cas de non-respect de ces règles, un membre du personnel pourra saisir l'appareil de l'élève et celui-ci sera rendu à la fin de la journée. En cas de récidive la direction de l'école pourrait

demander aux parents de l'élève de venir chercher l'appareil à l'école. D'autres sanctions pourraient être imposées à l'élève.

## CIRCULATION AUX ABORDS DE L'ÉCOLE

Nous vous demandons de bien vouloir faire descendre vos enfants à l'endroit prévu à cet effet, soit dans le débarcadère le long de l'école près du stationnement du personnel et des visiteurs et non ceux des autobus ou de l'administration du côté de la rue Marguerite-Roussel. Veuillez respecter le sens désigné de la circulation.

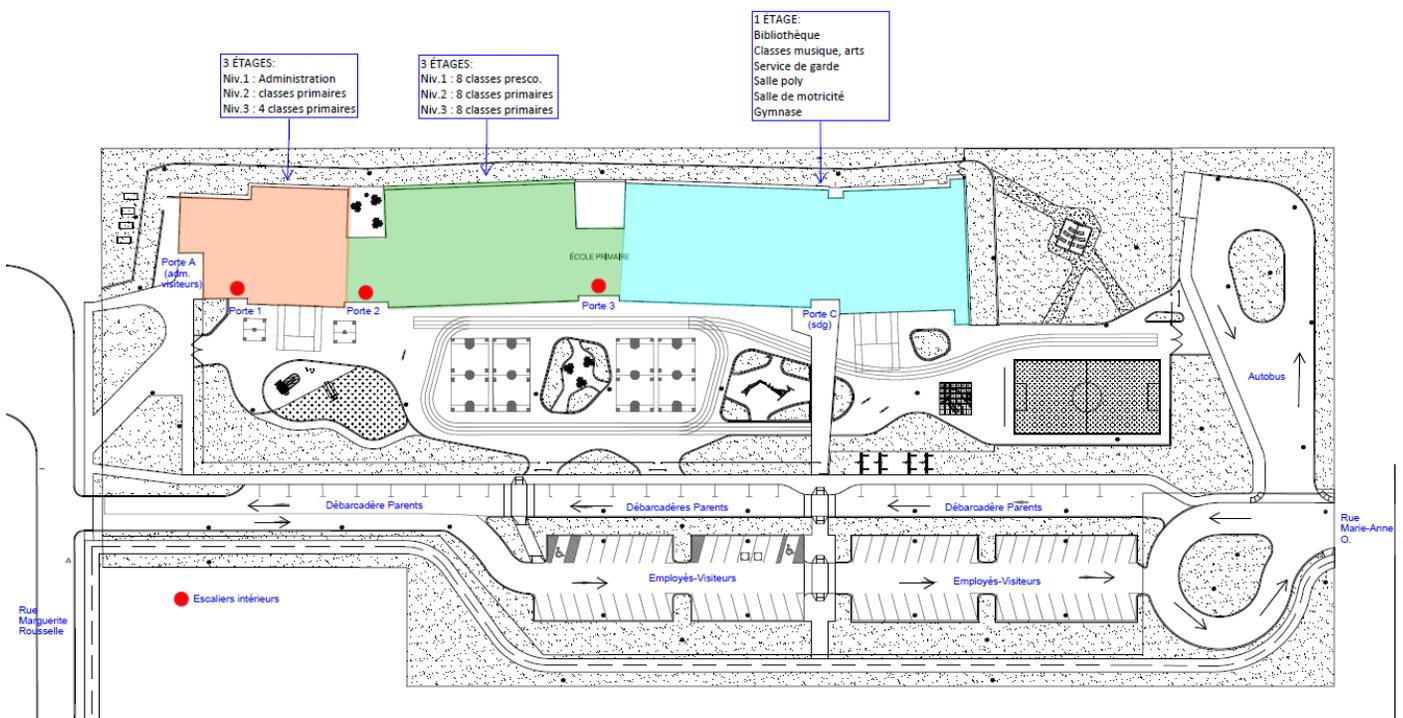
Il est **interdit** de les faire descendre dans le stationnement du personnel et des visiteurs. Vous pouvez aussi faire descendre l'enfant dans les rues avoisinantes, même s'il est alors nécessaire de marcher un peu. Évidemment, nous comptons sur votre collaboration pour que chacun adopte des comportements sécuritaires.

S'il vous plaît, respectez les traverses piétonnières !

**Attention aux manœuvres dangereuses... Évitions la vitesse et surveillons les angles morts.**

Le stationnement de l'école est réservé au personnel et aux visiteurs. Ce n'est pas un débarcadère !

Voici le plan de circulation pour l'école :



## SÉCURITÉ ROUTIÈRE - QUELLES SONT LES RÈGLES ?

Respectez les limites de vitesse affichées.

Le conducteur d'un véhicule routier ou un cycliste qui approche d'un autobus ou minibus affecté au transport d'écoliers dont les feux rouges intermittents sont en marche ou lorsqu'il est fait usage de son signal d'arrêt obligatoire doit s'immobiliser à plus de cinq mètres de l'autobus ou du minibus. De plus, il ne peut le croiser ou le dépasser que lorsque les feux rouges intermittents sont éteints et le signal d'arrêt obligatoire fermé. Aussi, il doit s'assurer qu'il peut le faire sans danger.

Lorsque la circulation est dirigée par un agent de la paix, un brigadier scolaire ou un signaleur chargé de diriger la circulation lors de travaux, toute personne doit, malgré une signalisation contraire, obéir à leurs ordres et signaux.

Rappelons l'importance du respect de la signalisation aux abords de l'école, particulièrement les zones réservées aux autobus, les zones où le stationnement est interdit et les zones de débarcadère. La zone de débarcadère 1 minute est pour laisser l'enfant descendre de la voiture, ce n'est pas un espace de stationnement. Vous devez donc rester à votre voiture et laisser descendre votre enfant qui se dirigera par lui-même dans la cour d'école.

Plusieurs parents déposent leur enfant à l'école ; ceux-ci doivent s'assurer de le faire en un endroit sécuritaire et éviter les manœuvres imprudentes telles que le stationnement en double et les virages en « U ».

Tous les usagers de la route doivent redoubler de prudence aux abords de l'école afin d'assurer la sécurité de tous nos élèves.

## COMMUNICATION

Nous publions, par courriel, au début de chaque mois, le communiqué « Info-Parents » qui vous permet de suivre les activités de votre école. N'oubliez pas d'y jeter un coup d'œil et de le conserver le mois durant. De plus, le courriel sera privilégié comme outil de communication « école maison ».

### **Courriel**

Plusieurs communications sont acheminées par courriel. Chaque parent est responsable de nous informer d'un changement d'adresse courriel.

Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site Internet sous le lien suivant :

<https://ecolecarignan.csp.qc.ca/>

## CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Une Assemblée générale de parents sera appelée afin de constituer le conseil d'établissement. La rencontre aura lieu au début du mois de septembre. Je souligne l'importance pour les parents de participer à la vie de l'école. Le comité formel de participation prévu par la loi de l'instruction publique, le Conseil d'établissement permet aux parents de participer à la vie de leur école.

Les parents siégeant au Conseil d'établissement seront au nombre de quatre (4). Un point « Parole au public » est prévu à chaque séance pour les parents non membres qui souhaiteraient venir émettre un point. Les dates des rencontres, les ordres du jour et les procès-verbaux seront déposés sur le [site Web de l'école](#). Les dates des séances seront également rappelées dans l'Info-Parents, paru mensuellement.

Il y aura élection des membres de ce conseil lors de l'Assemblée générale des parents.

Après l'élection des membres, la liste de vos représentants sera également disponible déposée sur le site web de l'école.

## COUR D'ÉCOLE ET PARC-ÉCOLE

Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux parents de ne pas se présenter dans la cour d'école.

Le parc-école est réservé aux élèves fréquentant le service de garde avant 8 h 10 le matin et jusqu'à 18 h après les classes. Ainsi, tous les élèves qui ne sont pas inscrits au service de garde ne pourront accéder à la cour durant ces heures. Des frais de service de garde pourraient être facturés aux élèves qui ne respecteraient pas cette consigne sans autorisation.

## DEVOIRS, LEÇONS ET SIGNATURES

Bien que nos horaires soient de plus en plus chargés, une attention privilégiée des parents doit être accordée aux devoirs et leçons. Ces apprentissages structurés comptent pour une grande part dans la réussite scolaire de vos enfants. Les dates de remise des travaux doivent être respectées et lorsque requis, la signature des parents peut être exigée. Essayons d'être constants, c'est important.

## DÎNEURS— SERVICES OFFERTS

Nos objectifs, tout comme les vôtres, sont que les enfants apprennent :

- Les bonnes manières à table ;
- Les règles d'hygiène ;
- À respecter ses amis ;
- À s'intégrer aux différents groupes ;
- À respecter les règles établies ;

## DÎNEURS À LA MAISON

Les dîneurs à la maison ne peuvent se présenter dans la cour avant 12 h 55.

## Surveillance des dîneurs

La période du dîner est de 75 minutes. Après le repas, les élèves vont dans la cour. Des surveillantes veillent à l'organisation, assistent et surveillent les élèves durant le dîner.

À noter que les boîtes à lunch ne sont pas réfrigérées. Il est donc important d'y placer un bloc réfrigérant. De plus, **il n'y a aucun micro-ondes à l'école disponible pour les temps du dîner**. L'utilisation d'un thermos est à privilégier pour un repas chaud.

### **Service de traiteur**

Le service de traiteur sera en fonction dès la première semaine pleine de septembre. Vous pouvez commander par Internet à l'adresse suivante : <https://www.innovsante.ca/service.asp>

### **Tarification – Service aux dîneurs**

Tous les élèves qui sont transportés officiellement par autobus ou par un transport adapté peuvent bénéficier d'un service de surveillance pour le dîner à l'école. Ce service est tarifié selon la politique du Centre de services scolaire. Les élèves marcheurs doivent normalement dîner à la maison. Si cela est impossible, ils peuvent dîner à l'école en s'inscrivant dès le début de l'année.

Un non-paiement pourrait entraîner une suspension du service.

L'ensemble des règles et des coûts d'utilisation du service de garde sont disponibles dans le document : Règles de fonctionnement. Ce document est disponible sur le site Web de l'école.

## **ÉDUCATION PHYSIQUE**

Le costume d'éducation physique est obligatoire pour les élèves de la 2<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année : chandail à manches courtes, culotte courte (pas de jeans ou de pantalon de ville), espadrilles à semelles qui ne marquent pas et en caoutchouc (pas de souliers de planche à roulettes). Le changement de vêtement est obligatoire. L'école dispose de vestiaires à cette fin.

Afin d'éviter tout incident fâcheux et pour assurer sa sécurité, votre enfant devra obligatoirement enlever les bagues, bracelets, breloques, clés, colliers et boucles d'oreilles durant les cours d'éducation physique.

Selon la température, les cours peuvent se donner à l'extérieur, les enseignants d'éducation physique aviseront votre enfant pour qu'il s'habillement selon la saison et les conditions météorologiques.

## **ENTRÉES ET SORTIES DES ÉLÈVES**

Le matin, tous les élèves qui arrivent en autobus ou marcheur peuvent entrer dans la cour à partir de 8 h 10. La surveillance sur la cour de l'école de tous les élèves est assurée à partir de 8 h 10. Avant, la cour est réservée aux élèves du service de garde seulement.

À la fin de la journée, la cour est réservée aux élèves qui fréquentent le service de garde jusqu'à 17 h 45.

Les élèves qui dînent à la maison le midi ne doivent pas arriver avant 12 h 55.

Nous vous demandons de ne pas envoyer votre enfant dans la cour avant ces heures.

Des frais de service de garde pourraient être facturés aux élèves qui ne respecteraient pas cette consigne sans autorisation.

## ENVIRONNEMENT

Pour respecter les principes de l'environnement, nous vous demandons de favoriser l'utilisation des contenants réutilisables ainsi que d'ustensiles en métal pour les lunchs de vos enfants. De plus, il serait souhaitable d'éteindre le moteur de votre véhicule lorsque vous venez reconduire ou chercher votre enfant.

## ÉPREUVES MINISTÉRIELLES : 4<sup>E</sup> ET 6<sup>E</sup> ANNÉE

Comme chaque année, tous les élèves de 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année vivront des épreuves obligatoires du MEQ. Ces épreuves compteront pour 20 % du résultat final.

Les dates et les heures de passation de l'épreuve doivent être respectées rigoureusement, selon l'horaire qui vous sera précisé en cours d'année.

Les consignes du ministère de l'Éducation sont claires : aucun motif ne saurait justifier une absence à une épreuve ministérielle unique et obligatoire sauf pour des motifs très sérieux où vous devez contacter rapidement la direction de l'école pour discuter de la situation. Il est à noter qu'un voyage, une activité sportive ou culturelle durant ces dates de passation ne saurait justifier une absence à une épreuve obligatoire et par conséquent, l'élève obtiendrait « 0 » comme résultat.

Nous comptons sur votre grande collaboration afin de prioriser la passation de ces épreuves obligatoires.

## EXEMPTION DES RÉCRÉATIONS ET DES JEUX EXTÉRIEURS

Les enfants qui viennent à l'école doivent être suffisamment en santé pour effectuer le travail intellectuel demandé et les activités prévues. Dans cette perspective, nous croyons que les élèves devraient prendre leur récréation du matin, du midi (pour ceux qui dînent à l'école) et de l'après-midi à l'extérieur. Seuls les élèves relevant d'une opération récente ou d'une incapacité spécifique (papier du médecin requis) se verront octroyer la permission de prendre leur récréation à l'intérieur.

## FERMETURE D'ÉCOLE

**Retour hâtif à la maison ou tempête de neige.**

En cas de fermeture imprévue de l'école, il est de la responsabilité des parents de prévoir un point de retraite pour leur enfant.

### Ça sent la tempête ?

Certaines conditions climatiques hivernales peuvent entraîner la suspension du service de transport de même que la fermeture des établissements scolaires et centres administratifs. Cette décision est habituellement prise tôt le matin et un avis est rapidement diffusé sur la page d'accueil du site Web du Centre de services scolaire des Patriotes ainsi que sur Facebook et X (ancien Twitter).

En cas de fermeture, l'information est disponible sur le site du Centre de services scolaire des Patriotes au : <https://cssp.gouv.qc.ca/>

Il est à noter qu'**aucun avis** n'est émis sur le [site Web du CSSP](#) et sur les médias sociaux dans le cas où les établissements **demeurent ouverts**.

De plus, si vous appelez au CSSP, il y aura un message enregistré qui confirmera la fermeture des bureaux, des établissements et des services de garde : (450) 441-2919.

Il est à noter que le service de garde n'est pas ouvert lorsque l'école est fermée pour des raisons climatiques ou de force majeure.

Vous pouvez aussi télécharger l'application gratuite « [Mégafon](#) » afin de recevoir les différentes notifications à cet effet.

### Médias

L'information est également diffusée dans les médias suivants :

- • 98,5 FM
- • 103,3 FM
- • 105,7 Rythme FM
- • 107,3 Rouge FM
- • CKOI 96,9
- • Énergie 94,3
- • LCN
- • Première chaîne 95,1 FM
- • Radio-Canada
- • Radio Circulation 730 AM
- • RDI
- • The beat 92,5
- • TVA

## OBJETS PERDUS/TROUVÉS/BRISÉS

Les objets « trouvés » sont déposés à l'entrée du service de garde (*porte C*). Avant de les y déposer, on vérifie s'il y a un nom d'inscrit dessus. Dans l'affirmative, on remet l'objet à son propriétaire. Il est donc avantageux de marquer ses effets et ses vêtements. À noter que les bijoux et lunettes, s'ils sont retrouvés, seront déposés au secrétariat.

Toutefois, nous désirons vous rappeler que l'école ne se tient pas responsable des articles ou objets que l'élève apporte à l'école.

Après un certain temps, les vêtements non réclamés seront envoyés à un organisme d'aide.

## PRÉSENCE AU 30 SEPTEMBRE

C'est le 30 septembre qu'a lieu la prise de présence officielle. Le financement de l'école est fonction du nombre d'élèves présents ce jour-là. Si votre enfant doit absolument s'absenter, vous devrez remplir un formulaire attestant de sa fréquentation scolaire à l'école. Aussi, afin de faciliter l'opération, nous sollicitons votre collaboration pour éviter les rendez-vous ou autres obligations et favoriser la présence à l'école de votre enfant ce jour-là.

## PRISE DE PHOTOS ET DE VIDÉOS

Plusieurs élèves possèdent un téléphone cellulaire ou un autre appareil permettant de prendre des photos. Malgré que ce soit interdit de les avoir à l'école, nous avons constaté par le passé que des photos prises (*à l'école ou lors de sorties*) se retrouvent sur des pages de réseaux sociaux ou sont échangées par courriel.

Or, il nous apparaît important de rappeler que la Charte des droits et libertés garantit le droit à l'image, ce qui signifie qu'il est interdit de mettre en ligne ou de diffuser la photo d'une personne (*même une photo qui apparaît positive ou neutre*), sans le consentement de cette personne ou du parent lorsqu'il s'agit d'un mineur. L'école ne détient pas de consentement signé par les parents des élèves pour une telle diffusion de photos de leurs enfants sur les médias sociaux.

Le personnel de l'école sera donc particulièrement vigilant sur cette question. Il est possible qu'il soit demandé aux élèves ainsi qu'aux parents bénévoles présents de ne prendre aucune photo, si les circonstances le justifient.

## RÈGLES D'ADMISSION AU TRANSPORT DES ÉLÈVES

Le transport scolaire est organisé pour tous les enfants qui y sont admissibles selon la [Politique relative au transport des élèves pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes](#).

### **Nouveauté 2025-2026 – Diffusion des informations relatives au transport scolaire**

À partir de la rentrée, les informations relatives au transport scolaire (circuit, arrêt, horaire, etc.) seront disponibles sur [Mozaïk Portail Parents](#) plutôt que sur le site web du CSSP. Cette

transition s'inscrit dans une volonté d'harmonisation des outils numériques utilisés au CSSP. Les données seront disponibles à compter du **vendredi 22 août 2025**.

### **Service de garde et transport scolaire**

Un seul des deux services peut être utilisé sur une base régulière (du lundi au vendredi). Cependant le service demandé peut différer du matin au soir, comme l'exemple suivant.

<b>Lundi au vendredi</b>	<b>Élève 1</b>	<b>Élève 2</b>
<b>Matin</b>	Transport requis	Service de garde
<b>Après-midi</b>	Service de garde	Transport requis

**Attention !** Si vous souhaitez que votre enfant utilise le transport au lieu du service de garde dès la rentrée scolaire, vous devez communiquer avec l'école pour désinscrire votre enfant du service de garde **avant le 24 juin 2025**. Sinon votre demande sera traitée à compter du **15 septembre 2025**.

### **RESPONSABILITÉ DES PARENTS**

Dans le sens reconnu par le Code civil du Québec, les parents délèguent aux éducateurs une partie de leurs responsabilités à l'égard de l'éducation de leurs enfants. Ils conservent non seulement un droit de regard, mais aussi des responsabilités face à l'école :

- Assurer la fréquentation scolaire de leur enfant et justifier leur absence et leur retard ;
- Collaborer avec l'école en cas de difficulté ;
- Prendre connaissance des rapports d'évaluation et des travaux de l'élève lorsque cela est requis ;
- Transmettre toute donnée qui assure la sécurité et la santé de l'enfant ;
- Participer, dans la mesure du possible, aux activités prévues pour les parents.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

### **SANTÉ**

Si votre enfant est malade, nous communiquerons avec vous afin de le retourner à la maison. Les parents ont la responsabilité de ne pas envoyer un enfant malade à l'école. Si votre enfant s'est blessé à la maison, il doit être soigné à domicile.

### **Accident ou maladie**

Les blessures légères sont soignées à l'école. Si votre enfant manifeste des signes de maladie ou s'il est victime d'un accident grave à l'école, le personnel de l'école prendra les mesures nécessaires pour voir à donner les soins à l'élève.

L'école communiquera immédiatement avec vous. Il est très important que vous complétiez la « Fiche personnelle de l'élève en cas d'urgence ». Vous devez y inscrire un numéro de téléphone qui nous permettrait de communiquer avec une personne responsable majeure en cas d'urgence. Il est important d'informer le secrétariat pour tout changement d'adresse et de numéro de téléphone.

Aucun élève ne peut quitter l'école sans que vous en soyez informés au préalable sauf en cas extrême qui nécessiterait un transport rapide en ambulance et que nous n'ayons pu vous rejoindre. En l'absence des parents, une personne majeure désignée par ces derniers peut répondre de l'enfant. Si un transport en ambulance est nécessaire, celui-ci sera aux frais des parents.

### **Administration de médicaments**

Seuls les médicaments prescrits et dans les contenants d'origine portant l'étiquette pharmaceutique (*nom, dose, fréquence*) seront distribués selon la posologie prescrite. Il est interdit aux intervenants des milieux scolaires de donner des médicaments sans ordonnance aux enfants. Les médicaments doivent être remis aux adultes afin que ceux-ci puissent les remettre eux-mêmes aux enfants concernés et vous devez remplir un formulaire à cet effet que vous pouvez remplir au secrétariat de l'école.

### **Alimentation-collations**

Nous nous soucions de la santé et de l'alimentation de nos jeunes. À ce sujet, nous encourageons l'application du Guide alimentaire canadien ainsi que la politique alimentaire en vigueur dans les écoles de la province. Merci d'éviter : boissons gazeuses, friandises, gommes à mâcher, bonbons, croustilles... Nous recommandons que l'enfant apporte à l'école des fruits, des légumes, produits laitiers ou toute collation bonne pour la santé. Les collations sont prises dans les classes. Les aliments contenant des noix, amandes ou des arachides sont à éviter.

### **Allergies**

Certains élèves de l'école souffrent d'allergies alimentaires. Comme vous le savez, le contact avec l'aliment allergène peut être dangereux voir mortel pour ces enfants. À cet effet, nous vous demandons de bien vouloir conscientiser vos jeunes et demandons aux enfants de ne pas partager de collations et dîners avec d'autres afin de diminuer les risques d'accident.

Nous ne pouvons pas garantir un milieu sans trace d'allergène.

### **Épipen :**

Chaque situation étant unique, l'infirmière fera ses recommandations et émettra un protocole à suivre pour chaque élève ayant un Épipen de prescrit.

## Maladies infectieuses.

Les maladies infectieuses en milieu scolaire sont fréquentes et peuvent entraîner des conséquences pour la santé. Certaines maladies infectieuses sont contagieuses, c'est-à-dire qu'elles peuvent se transmettre d'une personne à une autre.

### Procédure à suivre - Avez rapidement l'école !

Si votre enfant est malade, vous devez aviser l'école de son absence. Si vous allez chez le médecin, demandez-lui si votre enfant a une maladie contagieuse ; si tel est le cas, en aviser l'école (*voir ci-dessous la liste des maladies à signaler*). L'infirmière du CISSS en sera informée et, si nécessaire, vous contactera pour avoir plus de renseignements, en plus de répondre à vos questions.

L'enfant malade devrait rester à la maison jusqu'à ce qu'il soit capable de suivre les activités scolaires. Pour certaines maladies contagieuses, un délai pour le retour à l'école pourrait être indiqué jusqu'à la fin de la période de contagion.

Si votre enfant présente une condition médicale particulière comme l'immunosuppression, demandez à votre médecin quelles sont les maladies contagieuses qui sont à risque pour lui et en aviser la direction de l'école. L'infirmière du CISSS en sera informée et pourra vous prévenir si des cas de ces maladies surviennent à l'école.

Liste des maladies à signaler par les parents à la direction de l'école		
— Coqueluche	— Érythème infectieux	— Oreillons
— Hépatite A	(5 <sup>e</sup> maladie)	— Rubéole
— Varicelle (Picote)	— Impétigo	— Gale
— Pédiculose (Poux)	— Rougeole	— Gastroentérite
— Conjonctivite	— Teigne de la tête et du corps	— Scarlatine ou Pharyngite à streptocoque de groupe A

Source : *Guide d'intervention sur les maladies infectieuses en milieu scolaire. Direction de la santé publique de la Montérégie. Mai 2007*

### Pédiculose (poux)

Nous vous demandons d'être vigilants et de nous informer si votre enfant présente des poux. Prenez l'habitude de vérifier sa tête toutes les semaines. Ceci permettra de détecter et de traiter rapidement les enfants atteints et de limiter la propagation dans votre famille et à l'école. Par ailleurs, veuillez noter que le traitement chez une personne non atteinte ne prévient pas une infestation par les poux. Aussi, si vous recevez, en cours d'année, une lettre vous indiquant qu'il y a des poux de tête chez votre enfant ou dans son entourage, prenez soin de bien suivre les recommandations.

### La vaccination et l'hygiène : les meilleurs moyens de prévention

La vaccination est la meilleure façon de prévenir certaines maladies. En tant que parents, vous avez la responsabilité de la vaccination de votre enfant.

Votre enfant devrait avoir reçu les vaccins contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la poliomyélite, la rougeole, la rubéole, les oreillons, l'Haemophilus influenza de type B, le méningocoque groupe C et de la varicelle (*s'il n'a pas déjà eu la maladie*). Le programme québécois de vaccination prévoit également que les enfants de 4<sup>e</sup> année du primaire reçoivent, en cours d'année, le vaccin contre l'hépatite B. Le vaccin utilisé inclut également une protection contre l'hépatite A. Les filles et les garçons de 4<sup>e</sup> année reçoivent aussi le vaccin contre le virus du papillome humain. En cas de doute, vous pouvez consulter votre CISSS ou votre médecin traitant pour compléter la vaccination de votre enfant.

Pour certains jeunes atteints de maladies particulières, d'autres vaccins peuvent être indiqués. Consultez votre médecin ou votre CISSS.

Les mesures d'hygiène sont également nécessaires pour prévenir la transmission des maladies contagieuses. Se laver les mains ; utiliser un mouchoir de papier lors des toux ou d'éternuements ; éviter de partager des objets personnels ; couvrir les plaies de pansements ; prendre les mesures pour éviter le contact avec le sang d'une personne sont des actions simples et efficaces pour tous.

## SERVICES AUX ÉLÈVES

### **Infirmière scolaire**

- Vérifie les fiches de santé complétées par les parents ;
- Établis des protocoles pour les élèves qui éprouvent des difficultés particulières de santé ;
- Procède aux vaccinations prescrites par le ministère de la Santé dans le milieu scolaire ;
- Participe à l'éducation à la puberté/sexualité.

### **Intervenant social**

En collaboration avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS), les services d'un intervenant social sont disponibles ponctuellement pour les élèves ou les parents qui désirent échanger avec la professionnelle.

### **Orthopédagogue**

L'orthopédagogue propose des interventions qui visent la prévention des difficultés d'apprentissage. Il intervient auprès de l'élève rencontrant des difficultés ou ayant un trouble d'apprentissage. Il agit comme personne-ressource.

### **Orthophoniste**

L'orthophoniste intervient pour assurer un service d'aide auprès des élèves éprouvant des difficultés de langage. Il cible ses interventions au préscolaire et en 1<sup>re</sup> année. Il agit en rôle-conseil pour les autres degrés auprès de l'équipe-école.

## **Psychologue**

Le psychologue intervient auprès d'un élève qui lui est recommandé. L'intervention en psychologie peut être un service direct à l'élève, tout comme il peut s'agir davantage d'un rôle de consultation auprès des adultes prenant soin de l'élève référé. L'intervention directe peut se faire en individuel ou en sous-groupe. Les parents et les enseignants sont partenaires de la démarche entreprise (*auprès de l'enfant*) pour aider l'élève. Le psychologue peut également procéder à des activités de groupe en classe. De plus, le psychologue scolaire procède à différentes évaluations, dont des difficultés d'apprentissage, d'attention, affectives et comportementales. Toutes les actions posées par le psychologue directement auprès des élèves ont préalablement été autorisées par le titulaire de l'autorité parentale.

## **Psychoéducateur et technicien en éducation spécialisée**

Le psychoéducateur est en soutien aux élèves et aux enseignants. Il intervient auprès des élèves à risque ou présentant des difficultés d'adaptation et/ou de comportement qui lui sont recommandés. Il utilise plusieurs modalités d'interventions (*activités psychoéducatives, suivis individuels, sous-groupes...*) et travaille en complémentarité avec les autres professionnels. Il développe, implante et anime des activités de prévention s'adressant à tout le groupe classe.

L'éducateur spécialisé est un intervenant de première ligne pour les enfants qui présentent des difficultés d'adaptation ou de comportements. Il élabore également des activités visant le développement de différents aspects de la vie des enfants, tels que l'autonomie, la résolution de conflits, les habiletés sociales, etc. Il collabore avec l'équipe-école ainsi qu'avec les parents pour offrir aux enfants des outils et des stratégies adaptées de développement.

## **Spécialistes**

On entend par spécialistes, le personnel enseignant la musique, l'anglais et l'éducation physique. Le personnel travaille en étroite collaboration avec les titulaires.

## **SERVICE AUX PARENTS ET LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE**

Les élèves ou leurs parents qui vivent une situation insatisfaisante sont invités à en discuter avec le membre de l'équipe-école qui est impliqué dans cette situation. Si cela ne permet pas de trouver une solution, nous vous invitons à communiquer avec la direction de l'école. Si l'insatisfaction demeure, vous pouvez communiquer avec le Service aux parents du Centre de services scolaire et ultimement, avec le Protecteur de l'élève. Tous les renseignements nécessaires sont disponibles sur le site Web du CSSP à l'adresse <https://cssp.gouv.qc.ca/ressources-parents/traitement-des-plaintes-et-protecteur-de-leleve/>.

## **SERVICE DE GARDE**

Pour rejoindre le service de garde ou pour y inscrire votre enfant, communiquer avec la responsable au (450) 461-5904, poste 6 ou par courriel à [garde.duboise@cssp.gouv.qc.ca](mailto:garde.duboise@cssp.gouv.qc.ca).

Le service de garde est offert à tous les élèves de l'école. Il est ouvert de 6 h 45 à 18 h, pendant les jours de classe et lors des journées pédagogiques.

## SORTIES LORS D'ACTIVITÉS ÉDUCATIVES COMPLÉMENTAIRES

Lors des sorties éducatives, une autorisation écrite des parents, de même que le paiement sont nécessaires pour assurer la participation de votre enfant à l'activité ainsi que pour assurer le transport des élèves par des parents bénévoles. Si nous n'avons pas reçu le paiement ET l'autorisation écrite le jour de l'activité, votre enfant ne pourra y assister et restera à l'école.

## TRANSPORT ACTIF – VÉLO ET AUTRES

Les élèves qui se rendent à l'école à vélo ou en trottinette doivent les barrer aux installations prévues sur le devant de la cour. Il est interdit de circuler à vélo, à patins à roues alignées, en planche à roulettes ou en trottinette sur la cour.

Les élèves qui utilisent les autres moyens de transport actif que le vélo et la trottinette doivent donc retirer leurs patins avant d'entrer sur la cour ou transporter la planche à roulettes dans les mains.

## VÊTEMENTS CONVENABLES SELON LES SAISONS ET BIEN IDENTIFIÉS

Après des efforts pour travailler et réussir en classe, les moments de récréations et l'heure du dîner sont des moments importants pour bouger et prendre l'air. Il est donc important de porter une attention particulière aux vêtements de votre enfant afin de s'assurer qu'il soit chaudement vêtu et que les vêtements et les chaussures choisis lui permettent de bouger et de jouer avec aisance.

Au contraire des journées froides, les journées très chaudes incitent à se découvrir. Nous comptons sur votre collaboration afin que votre enfant se présente à l'école avec des vêtements convenables.

Chaque année, nous devons composer avec des centaines de vêtements perdus et retrouvés qui ne sont pas identifiés et qui ne sont jamais réclamés.

Nous vous invitons donc à bien identifier les vêtements de votre enfant afin que nous puissions lui remettre.

## UN DERNIER MOT

Votre collaboration nous est essentielle pour assurer des services de qualité à votre enfant et pour maintenir le bon fonctionnement de l'école. Vous pouvez contribuer à la réussite de votre enfant principalement :

— En le motivant et en l'encourageant ;

- En le soutenant dans ses efforts ;
- En supervisant ses travaux scolaires à la maison ;
- En l'encourageant à participer activement à tous ses cours ;
- En favorisant son respect des règlements de l'école ;
- En valorisant ses comportements et ses attitudes positives ;
- En renouvelant ses effets scolaires au besoin ;
- En entretenant le matériel scolaire mis à sa disposition.

Tous ces petits gestes ou ces petites actions contribuent à la qualité de vie des élèves à l'école et favorisent la réussite de votre enfant.

Nous comptons sur votre collaboration et nous sommes persuadés que cette année scolaire sera remplie de satisfaction. Nous vous remercions du temps consacré à la lecture de ce document et nous demeurons à votre disposition.

**L'ÉQUIPE DE L'ÉCOLE DU BOISÉ**

